

**A R R E T E N° 653/2022-PM/EW/MC/JR**

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
**L'AVENUE DU PRESIDENT CHIRAC**  
DU 14 NOVEMBRE 2022 AU 30 DECEMBRE 2022

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route ;  
VU la demande formulée par l'entreprise SORETRA en date du 28/10/2022 ;  
VU la permission de voirie en date du 13/10/2022 ;  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **l'avenue du Président Chirac**, afin de permettre les travaux d'extension sur le réseau AEP par SORETRA ;  
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du lundi 14 novembre 2022 au vendredi 30 décembre 2022, sauf week-ends et jour férié, de 7 h 30 à 16 h 30, **l'avenue du Président Chirac** est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SORETRA.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et le Responsable de SORETRA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 08 novembre 2022

**LE MAIRE**

  
Par Délégation de Fonction  
**Charles Emile GONTHIER**  
3ème Adjoint